



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 15 février 2022 à 16 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint-services de proximité, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Daniel Feeny et Éric Pilote, attachés politiques, François Léveillé, directeur du Cabinet du conseiller désigné, Laurence Gillot, conseillère stratégique du Cabinet du conseiller désigné et M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière.

CE-2022-101\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 51 400 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AUX ANNÉES 2022 À 2025 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS 2022-2026 - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 908-2022, autorisant une dépense et un emprunt de 51 400 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus aux années 2022 à 2025 du plan d'investissements 2022-2026 – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-102\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 35, RUE DESROSIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 10217751 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement prévu au 35, rue Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10217751 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10217751 Canada inc. concernant le projet intégré prévu au 35, rue Desrosiers, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2020-10-10;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fait partie du plan correcteur – Établissement de mesures compensatoires à un système d'égout déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements établi dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gatineau et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c., et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue Desrosiers dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 70 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTON
Futur FDI	73 491,25 \$	Quote-part construction - Rue Desrosiers
04-13493-000	3 500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	3 491,25 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-103\*

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS PRIMEAU (LOT 5 DU PRESTEP) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRIMEAU, publié en mars 2014 et révisé en décembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) finançait le projet du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau (PRESTEP) et qu'il a pris fin le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a rendu disponible dans le cadre du PRIMEAU le montant résiduel de l'aide financière disponible du PIQM, soit un montant estimé de 35,6 M\$, pour un coût maximal admissible (CMA) estimé à 53,4 M\$, ce qui est toujours équivalent à la contribution gouvernementale de 66 2/3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a octroyé deux aides financières à la Ville de Gatineau dans le cadre du programme PRIMEAU concernant le lot 4B du PRESTEP pour un CMA de 15,1 M\$ et la réfection du poste de pompage St-Étienne pour un CMA de 10,9 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde résiduel de l'aide financière disponible est actuellement estimé à un montant de 18,3 M\$ pour un CMA de 27,4 M\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une troisième demande d'aide au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU, concernant le projet du lot 5 du PRESTEP, lequel faisait partie des travaux prévus initialement au PIQM pour un coût maximal admissible estimé à 55,9 M\$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des infrastructures à faire le dépôt, auprès du MAMH, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet du lot 5 du Programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau, et ce, pour un coût maximal admissible estimé à 55,9 M\$;
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts associés à des demandes des changements non admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Conformément à la politique de gestion de la dette, le trésorier est autorisé à augmenter la dette à la charge générale pour le financement de la part municipale de la Ville dans le cadre du programme PRIMEAU en fonction du montant de subvention accordé par la MAMH.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-104\*

**REGISTRE DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION DE L'ANNÉE 2020-2021 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de délégation concernant la gestion du PADF a été signée par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le registre des projets 2020-2021 et le bilan de la planification 2020-2021 doivent être approuvés par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** le registre des projets 2020-2021 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du PADF :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le registre des projets subventionnés au courant de l'année 2020-2021 dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- d'approuver le bilan de la planification pour l'année 2020-2021 du PADF;
- d'autoriser la Direction générale à signer le registre des projets 2020-2021 du PADF.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-105\*

**ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux délégués une partie de la gestion du PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégués désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du PADF;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-106\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE CONCERNANT LE TRANSBORDEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES COMPOSTABLES INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont liées par une entente concernant le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a pris fin le 31 décembre 2021 et qu'elle est renouvelable pour une année supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait une demande officielle à la Ville de Gatineau pour renouveler cette entente pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède les installations de transbordement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau détient un contrat de transport et de traitement des matières compostables et que l'entrepreneur en lien contractuel avec la Ville de Gatineau accepte de recevoir à même le contrat en cours une quantité limitée de matières compostables provenant de l'extérieur du territoire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge opportun de poursuivre le partenariat avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le renouvellement du protocole d'entente concernant le transbordement, le transport et le traitement des matières compostables intervenu entre la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-107\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 5 828 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLURIDÉV SENC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 828 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une surlargeur de l'emprise du boulevard Maisonneuve, entre le boulevard des Allumettières et la rue de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pluridev SENC. est propriétaire des lots 1 621 101, 1 621 100, 1 621 099 et 1 621 098 du cadastre du Québec, connus et désignés comme étant les 54, 56, 58 et 60, rue Dollard-Des-Ormeaux, situés au coin de la rue Papineau et du boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** Pluridev SENC. souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 828 207 du cadastre du Québec (futur lot 6 374 355), d'une superficie approximative de 343,3 m<sup>2</sup>, représentant une surlargeur non aménagée du boulevard Maisonneuve en façade de ses propriétés, dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés, un projet résidentiel conforme au zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette surlargeur ayant été déclarée excédentaire et n'étant pas développable par elle-même, elle peut donc être vendue de gré à gré au propriétaire adjacent, conformément à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pluridev SENC. a déposé une promesse d'achat, le 17 janvier 2022, proposant d'acquérir le lot au prix de 275 000 \$ plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 5 828 207 du cadastre du Québec (futur lot 6 374 355), circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 343,3 m<sup>2</sup>, au prix de 275 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Pluridev SENC. le 17 janvier 2022;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 5 828 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-108\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - LOTS 3 972 889 ET 3 972 908 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 3474313 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 972 889 et 3 972 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant des terrains vacants et enclavés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 3474313 Canada inc., propriétaire du lot voisin, soit le lot 3 972 913 du cadastre du Québec, souhaite se porter acquéreur des lots 3 972 889 et 3 972 908, d'une superficie respectivement de 4 337,80 m<sup>2</sup> et 4 132,10 m<sup>2</sup>, dans le but d'optimiser la forme de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots enclavés ayant été déclarés excédentaires et n'étant pas développables par eux-mêmes, ils peuvent donc être vendus de gré à gré au propriétaire adjacent, conformément à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions et aux négociations, l'entreprise 3474313 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 10 décembre 2021, proposant d'acquérir les lots au prix de 60 000 \$ plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, les lots 3 972 889 et 3 972 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie combinée totale de 8 469,9 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par 3474313 Canada inc. le 10 décembre 2021;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public des lots 3 972 889 et 3 972 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2022-109\*

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2022 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-110\*

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS ET AUX MODALITÉS D'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS DE 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION DE VISIOCOMPARUTIONS LES FINS DE SEMAINE ET LES JOURS FÉRIÉS CONTRIBUANT AINSI À L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME JUDICIAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à investir sur trois ans pour compenser les frais de fonctionnement, pour procéder à des visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés;

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3) confie à la Ministre la fonction de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville contribue à rendre possible les visiocomparutions les fins de semaine et les jours fériés pour permettre une pleine accessibilité à la justice, tout en minimisant les impacts de la transformation de la justice sur leurs opérations régulières, mais aussi sur la qualité des services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par la Ministre à la Ville, au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour la réalisation de visio-comparutions les fins de semaine et les jours fériés et les frais afférents;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes visant à compenser les coûts liés à la réalisation de comparutions de visio-comparutions les fins de semaine et les jours fériés et les frais afférents au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 dépendent de la signature de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'exercice financier 2021-2022 la somme est prête à être versée sur présentation du formulaire de reddition de compte à la suite de la signature de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est renouvelable automatiquement pour une période de deux ans à moins d'un avis contraire donné à l'autre partie 60 jours avant son renouvellement :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le directeur du SPVG à signer, au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente avec le MSP dans le cadre d'une entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Gatineau, au cours des exercices financiers de 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la réalisation de visio-comparutions les fins de semaine et les jours fériés contribuant ainsi à l'amélioration du système judiciaire;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-111\*

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 274 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS À L'ANNÉE 2022 DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 911-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 25 274 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements - Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-112\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 34 075 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, D'OUVRAGES D'ART, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2022 - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 912-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 34 075 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-113\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 914-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 087 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS À L'ANNÉE 2022 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2021 054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 914-2022;
- d'adopter le Règlement numéro 914-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 6 087 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-114\* RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 130 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVU À L'ANNÉE 2022 DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté 2021 054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 913-2022;
- d'adopter le Règlement numéro Règlement numéro 913-2022 autorisant une dépense et un emprunt 1 130 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévu à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-115\* RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 909-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2022-116\* RÈGLEMENT NUMÉRO 910-2022 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 910-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-117\*

**REDDITION DE COMPTES 2021 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités 2021 fait partie intégrante de la présente résolution :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le rapport d'activité 2021 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-118\*

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN SUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS DES CHEMINS LIMITOPHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-244, a conclu un protocole d'entente intermunicipale avec la Municipalité de l'Ange-Gardien sur l'entretien et les travaux d'améliorations des chemins limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien désire émettre un permis de construction pour un terrain situé sur son territoire, mais accessible par la rue Tourangeau;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Tourangeau est déjà entretenue par la Ville de Gatineau et que cet addenda ne représente aucun coût supplémentaire pour la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien encadre déjà l'entretien des chemins limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien compte ratifier l'addenda au protocole d'entente à la prochaine réunion de son conseil municipal prévue le 7 février prochain :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'addenda au protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien relativement à l'entretien et à l'amélioration des chemins limitrophes afin d'y inclure la rue Tourangeau et d'ajouter la contribution financière demandée à la municipalité de L'Ange-Gardien, indexable annuellement;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-119\*

**DEUXIÈME AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION FORÊT BOUCHER AFIN D'AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE EN 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont liées par une entente adoptée le 14 mai 2019 conformément à la résolution numéro CM-2019-342;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total révisé du projet d'aménagement du parc de la Forêt-Boucher est de 1 911 194 \$ et que la Fondation forêt Boucher a demandé une contribution financière additionnelle de 390 000 \$ à la Ville de Gatineau pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'amender le protocole d'entente le 14 décembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-906 afin de prolonger l'entente au 31 décembre 2022 et d'autoriser une contribution financière additionnelle de 215 000 \$ à même l'enveloppe des forêts urbaines;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution supplémentaire de 175 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2022 a été autorisée par le conseil municipal le 31 janvier 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le deuxième amendement au protocole d'entente entre la Fondation forêt Boucher et la Ville de Gatineau pour la gestion de la forêt Boucher;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le deuxième amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher pour la gestion de la forêt Boucher;
- d'autoriser le trésorier à prévoir un budget de 175 000 \$ à même le budget de fonctionnement pour le projet de la Fondation forêt Boucher;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-971	175 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-999	175 000 \$		Plantation d'arbres - Autres
02-71431-971		175 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-120\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint et assistant-trésorier (poste numéro FIN-CAD-027) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Créer un poste de chef de section, Immobilisations et dette (poste numéro FIN-CAD-028) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Planification financière.
- Créer deux postes en soutien aux activités de la paie et celles de la comptabilité et contrôle interne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des finances, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-121\*

**PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS STRATÉGIQUES AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-90 du 31 janvier 2022, a confirmé un investissement additionnel de 300 000 \$ dans le cadre du Plan de relance du centre-ville, volet animation, un montant dédié à la structuration de l'offre événementielle au centre-ville de Gatineau en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires de prévention en place vont se poursuivre au cours de l'année 2022 et ont des impacts significatifs sur les activités des organismes soutenus par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite travailler avec ses partenaires Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme afin de bonifier les sommes disponibles au Programme de financement pour le maintien des actifs stratégiques au centre-ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été convenu entre les parties énonçant les termes et conditions couvrant leur implication dans le cadre du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite soutenir la relance des actifs stratégiques, culturels, sportifs, touristiques et économiques au centre-ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau au Programme de financement pour le maintien des actifs stratégiques au centre-ville de Gatineau pour le même montant que ses partenaires Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme, soit 300 000 \$, portant ainsi le montant total de l'édition 2022 du programme à 600 000 \$;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties pour la mise place et la gestion du programme;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente suite à la réception d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau, Tourisme Outaouais et le ministère du Tourisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71050-971	300 000 \$	Administration - Bureau des événements - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2022-122\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ÉMILIE CHASLES À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE, CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice territoriale – Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001) aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Émilie Chasles au poste de directrice territoriale - Centres de services de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSB-CAD-001) aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers sous la gouverne du directeur général.

Le salaire de madame Émilie Chasles est établi à la classe 7, échelon 4 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Émilie Chasles sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Madame Émilie Chasles est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13240-115 – Centre de services de Masson-Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-123\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVAN MOREAU À TITRE DE DIRECTEUR TERRITORIAL, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial - Centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-001) au centre de services de Gatineau, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yvan Moreau au poste de directeur territorial - Centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-001) au centre de services de Gatineau, sous la gouverne du directeur général.

Le salaire de monsieur Yvan Moreau est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvan Moreau est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Yvan Moreau est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13230-115 - Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-124\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK LAROSE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Patrick Larose au poste de directeur adjoint, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics, sous la gouverne du directeur, Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Patrick Larose est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Patrick Larose est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Patrick Larose est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30110-115 - Administration – Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**FRANCE BÉLISLE**  
Mairesse et présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif